



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

◆ ELECTIONS des MEMBRES
des CHAMBRES de COMMERCE et d'INDUSTRIE du GERS
et de la REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON - MIDI-PYRENEES

◆ ELECTIONS des DELEGUES CONSULAIRES

AVIS

DÉPÔT des LISTES ÉLECTORALES

Les élections pour le renouvellement des membres des chambres de commerce et d'industrie du Gers et de la région Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées, ainsi que celles pour le renouvellement des délégués consulaires auront lieu entre le 20 octobre 2016 (date limite d'envoi de la propagande) et le 2 novembre 2016 (date de clôture du scrutin).

Les listes électorales départementales ont été établies par la commission départementale d'établissement des listes électorales et transmises au préfet le 12 juillet 2016.

Ces listes sont consultables du lundi 18 juillet au jeudi 25 août 2016 inclus :

- à la **préfecture du Gers** – bureau des élections, de la réglementation et des affaires juridiques- Place du Préfet Erignac - 32000 AUCH ;
- au **greffe du tribunal de commerce d'Auch** – 4 Place du maréchal Lannes – 32000 AUCH ;
- à la **chambre de commerce et d'industrie du Gers** –Service élections- Place Jean David – 32000 AUCH.

Tout électeur est autorisé à prendre communication des listes électorales et à en prendre copie à ses frais, auprès de la chambre de commerce et d'industrie du Gers.

Modalités de réclamation :

- **jusqu'au 25 août 2016 au plus tard**, tout électeur qui considère avoir été omis de la liste, radié à tort ou classé dans une catégorie autre que celle à laquelle il appartient peut présenter une réclamation, par recommandé avec accusé de réception ou dépôt contre récépissé, auprès du siège du secrétariat de la commission d'établissement des listes électorales- Greffe du tribunal de commerce d'Auch – 4 place du maréchal Lannes – 32000 AUCH.
- **Jusqu'au 12 septembre 2016 au plus tard**, tout électeur intéressé peut réclamer directement devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel est située l'entreprise, l'inscription d'un électeur omis, la radiation d'un électeur indûment inscrit ou son inscription dans une catégorie autre que celle à laquelle il appartient.

Tous renseignements complémentaires, sur les demandes d'inscription ou de rectification, pourront être obtenus auprès du secrétariat de la commission d'établissement des listes électorales assuré conjointement par :

- le greffe du tribunal de commerce d'Auch – Téléphone : 05.62.05.02.24.
- la chambre de commerce et d'industrie du Gers - Téléphone : 05.62.61.62.61.

Fait à AUCH, le **13 JUIL 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Christian GUYARD

Date d'affichage : le **13 JUIL 2016**